



NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

Paris, le 15 septembre 2015

OBJET : Mise en culture d'OGM - Demande d'exclusion du territoire français

Conformément au point 1. de l'article 26 quater de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/412 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015, les autorités françaises demandent d'exclure l'ensemble du territoire français de l'autorisation octroyée à la société MONSANTO suite à la décision de la Commission 98/294/EC et au consentement final accordé le 3 août 1998 pour le maïs génétiquement MON810, pour ce qui concerne la mise en culture.